

**A.A.PATRIMOINE**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 32 Avenue Du Bois,**  
**69600 OULLINS**  
**890 165 665 RCS LYON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**  
**DU 14 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 14 mars,  
A 9 heures,

Monsieur Timothée MENGELLE,  
demeurant 32 avenue du Bois, 69600 OULLINS,

Associé unique de la société A.A.PATRIMOINE ,

Après avoir exposé que

- qu'il conviendrait de transférer le siège social du 32 AVENUE DU BOIS, 69600 OULLINS au 3 rue des Ursules 01600 TREVOUX et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Suppression de la mention du premier exercice social dans l'article 6 et modification corrélative de statuts,
- Suppression du Titre IX et de l'annexe des statuts, et modification corrélative de statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

Monsieur Timothée MENGELLE, associé unique, décide de transférer le siège social du 32 AVENUE DU BOIS, 69600 OULLINS au 3 rue des Ursules 01600 TREVOUX à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« *ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.*

*Le siège social est fixé : 3 rue des Ursules, 01600 TREVOUX ».*

Le reste de l'article demeure inchangé.

En outre, il convient de préciser qu'aucune activité n'est maintenue au lieu de l'ancien siège social.

## **DEUXIEME DÉCISION**

L'associé unique décide de supprimer la mention des dates de début et de fin du premier exercice social dans l'article 6.

En conséquence, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante :

« *ARTICLE 6 : EXERCICE SOCIAL.*

*L'exercice social comment le 1<sup>er</sup> novembre et se termine le 31 octobre de chaque année ».*

## **TROISIEME DECISION**

L'associé unique décide de supprimer Le Titre IX des statuts ainsi que l'annexe sur l'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, qui n'avaient lieu d'être que pour les besoins de la création de la société.

## **QUATRIEME DECISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Monsieur Timothée MENGELLE**

DocuSigned by:  
  
349F759AE3694EA...

*Il est précisé que le présent acte est signé sur support électronique, sur la plateforme en ligne Docusign, conformément à la réglementation en vigueur. Il est établi et conservé conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil. Le signataire prend acte (i) que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.*